

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

CRÉANT UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES
CONJUGALES - (N° 372)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS12

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La caisse nationale des allocations familiales est chargée de faire la promotion de ce dispositif auprès de l'ensemble de ses bénéficiaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que ce dispositif bénéficiera d'une communication large auprès du plus grand public possible.

En effet, à l'heure où une femme décède tous les deux jours sous les coups de son conjoint ou ex conjoint, le législateur se doit de tout mettre en oeuvre pour informer les victimes de leurs droits et leur montrer que des portes de sortie existent.

La connaissance de ce dispositif, bien que modeste, pourrait encourager des femmes à fuir leur domicile conjugal. Il est donc important que la Caisse nationale des allocations familiales s'engage à communiquer sur ce dispositif